



Office national
d'allocations familiales
pour travailleurs salariés

LES ENFANTS ELEVES

HORS DU ROYAUME



EXERCICE 2002

Table des matières

INTRODUCTION.....	2
I. SITUATION DU DROIT	3
A. REGLEMENTS EUROPEENS	3
B. CONVENTIONS BILATERALES	4
C. ALLOCATIONS FAMILIALES SUR LA BASE DE DEROGATIONS MINISTERIELLES INDIVIDUELLES OU GENERALES (ARTICLE 52, ALINEA 2, LC)	5
II. ANALYSE STATISTIQUE	7
A. RESULTATS GLOBALISES	7
B. ALLOCATIONS FAMILIALES PAYEES EN VERTU DES REGLEMENTS EUROPEENS 1408/71 ET 574/72 AUX TRAVAILLEURS SALARIES QUI SE DEPLACENT A L'INTERIEUR DE L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN ET DONT LES ENFANTS SONT ELEVES DANS UN ETAT DE CET ESPACE.	9
C. ALLOCATIONS FAMILIALES PAYEES EN VERTU DE CONVENTIONS BILATERALES	16
D. ALLOCATIONS FAMILIALES PAYEES EN VERTU DE DEROGATIONS MINISTERIELLES GENERALES ET INDIVIDUELLES (ART. 52, ALINEA 2 ET 3, LC).	21
III. CONCLUSIONS	22

INTRODUCTION

Le lecteur trouvera ci-après les résultats pour l'exercice 2002 du recensement annuel concernant les allocations familiales du régime des travailleurs salariés payées à l'étranger en faveur d'enfants élevés hors du territoire belge et dont l'attributaire est de nationalité étrangère.

Une première partie expose succinctement les sources juridiques qui autorisent le paiement des allocations familiales pour ces enfants.

Une deuxième partie procède à l'analyse statistique. Après un aperçu des résultats globalisés (sans distinction du droit appliqué), sont successivement abordées les allocations familiales payées en vertu des différentes sources juridiques autorisant le paiement.

En annexe de ce document, figurent des tableaux détaillés par pays de résidence des bénéficiaires, et ce en fonction de la source de droit, ainsi que les barèmes spéciaux d'application dans le cadre des conventions bilatérales.

I. SITUATION DU DROIT

Bien que l'article 52, alinéa 1^{er} des lois coordonnées relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés dispose que les allocations familiales ne sont pas dues en faveur des enfants qui ne sont pas élevés en Belgique, il existe trois sources juridiques qui peuvent ouvrir le droit aux allocations familiales pour ces enfants. Il s'agit :

- a. des règlements européens ;
- b. des conventions bilatérales ;
- c. des dérogations ministérielles générales et individuelles.

A. REGLEMENTS EUROPEENS ¹

Deux règlements européens ² permettent, pour les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne occupés ou ayant été occupés en Belgique, l'octroi des allocations familiales aux conditions belges, au profit d'enfants élevés dans un Etat membre, autre que la Belgique. Ils règlent la compétence des Etats membres relativement aux allocations destinées aux enfants de **travailleurs**, aux enfants à la charge de **pensionnés** et aux **orphelins**, et renferment des règles en matière de **cumul** des régimes d'allocations familiales de deux ou plusieurs Etats membres (par exemple, lorsqu'un salarié travaille dans deux Etats membres).

En vertu de l'accord sur l'Espace économique européen (EEE), ces règlements s'appliquent également, depuis 1994, à la Norvège et à l'Islande et, depuis le 1^{er} mai 1995, à l'Etat du Liechtenstein.

Il convient de noter qu'en 2002, un Accord sur la libre circulation des personnes est intervenu entre la Confédération suisse et la Communauté européenne. Cet Accord prévoit en son article 8 que les Règlements 1408/71 et 574/72 sont applicables à la Suisse.³ Cet Accord est entré en vigueur au 1^{er}

¹ Cités, ci-après, sous la mention « Règlements UE ».

² Règlements européens n° 1408/71 et 574/72 ; texte consolidé (J.O.C.E. n° L 28 du 30 janvier 1997). Les règlements européens sont des dispositions de droit communautaire directement applicables qui priment les dispositions légales nationales des Etats membres de l'Union européenne.

³ Cf. CO 949 annexe n° 64 du 25/09/2002.

juin 2002 et suspend à la même date la Convention bilatérale du 24 septembre 1975 entre la Suisse et la Belgique.

Les enfants de ressortissants de l'Espace économique européen qui sont élevés à l'étranger et pour lesquels la Belgique est compétente pour verser les allocations familiales bénéficient des mêmes taux que les enfants qui résident en Belgique. En principe, les règlements européens sont exclusivement applicables aux allocations familiales. L'allocation de naissance et la prime d'adoption n'entrent pas, en effet, dans leur champ d'application. Il existe, par contre, un accord avec l'Allemagne pour l'exportation de l'allocation de naissance.

B. CONVENTIONS BILATERALES

Pour les ressortissants de pays ne faisant pas partie de l'Espace économique européen, le droit aux allocations familiales peut être régi par des conventions bilatérales ou multilatérales.

La Belgique a signé une convention bilatérale en matière de sécurité sociale comportant des dispositions relatives aux allocations familiales avec les pays suivants :

- la Turquie
- l'Algérie
- le Maroc
- la Tunisie
- la Yougoslavie⁴
- la Suisse

Dans les conventions avec la Yougoslavie, la Turquie, l'Algérie, la Tunisie et le Maroc, les taux des allocations familiales, nettement inférieurs aux montants dus en Belgique, ont été fixés comme suit (cf. Annexe V) :

⁴ La convention belgo-yougoslave du 1^{er} novembre 1954, révisée le 11 mars 1968, est actuellement applicable à chacun des Etats constituant l'ancienne Yougoslavie, c'est-à-dire à la Croatie, la Slovénie, la Bosnie-Herzégovine, la Macédoine et la République fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro). La levée de l'embargo de l'ONU à l'encontre de cette dernière, dans le courant de l'année 1996, a rendu effective ladite convention également à l'égard des travailleurs ressortissants de cet Etat. Voir CO 1264, annexe 5/6 du 27 août 1996 et annexe 5/7 du 3 octobre 1997.

- pour les mineurs de fond en activité occupés dans des mines ou carrières souterraines : les taux belges ordinaires, à l'exclusion des allocations spéciales ou majorées ;
- pour les mineurs de surface : un taux spécial inférieur au taux belge ordinaire ⁵;
- pour les autres travailleurs, y compris les chômeurs et les anciens mineurs : un taux forfaitaire qui varie de 12,39 EUR à 25,48 EUR par mois selon la nationalité et le rang de l'enfant. Les allocations ne sont accordées que pour quatre enfants maximum;
- pour les invalides, les pensionnés et les orphelins, les conventions avec la Tunisie et le Maroc prévoient également des taux spéciaux.

Depuis le 1^{er} avril 2002, le droit aux allocations familiales en application de la convention belgo-turque du 4 juillet 1966 peut également être ouvert par un travailleur pensionné, invalide ou indemnisé comme victime d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle, ainsi que par un orphelin.

La Convention bilatérale du 24 septembre 1975 entre la Suisse et la Belgique est suspendue en date du 1^{er} juin 2002 (Cf. supra p. 2).

C. ALLOCATIONS FAMILIALES SUR LA BASE DE DEROGATIONS MINISTERIELLES INDIVIDUELLES OU GENERALES (ARTICLE 52, ALINEA 2, LC)

L'article 52, alinéa 2, LC dispose que le Ministre des Affaires sociales ou le fonctionnaire du ministère des Affaires sociales, de la Santé publique et de l'Environnement qu'il désigne peut, dans des cas dignes d'intérêt, accorder une dispense de la condition prévue à l'alinéa 1^{er} du même article, selon laquelle les allocations familiales ne sont pas dues en faveur des enfants élevés hors du Royaume (= dérogations ministérielles individuelles).

L'alinéa 3 de ce même article accorde, quant à lui, semblable compétence au Ministre des Affaires sociales pour des catégories de cas dignes d'intérêt (= dérogations ministérielles générales). Dans cette hypothèse, l'avis préalable du comité de gestion de l'Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés est requis. Après avis favorable du Comité de gestion de l'Office, la dérogation générale est accordée par circulaire ministérielle.

⁵ Taux du barème général ordinaire en vigueur au 1er octobre 1959, tels qu'ils sont majorés par suite de leur liaison aux fluctuations de l'indice des prix de détail, à l'exclusion de toute allocation spéciale ou majorée résultant de la législation belge.

Il est à noter que les circulaires ministérielles visant des travailleurs étrangers sont actuellement au nombre de cinq⁶ et que la dernière d'entre elles remonte au 5 octobre 1964. Elles concernent toutes des travailleurs occupés dans des mines ou des carrières et accordent les allocations familiales aux taux du barème général ordinaire, à l'exclusion de toute allocation spéciale ou majorée et, en général, uniquement pour les périodes d'occupation effective au travail.

⁶ Voir annexe IV/1: tableau relatif aux dérogations ministérielles générales.

II. ANALYSE STATISTIQUE

A. RESULTATS GLOBALISES⁷

Au 31 décembre 2002, 15.684 attributaires du régime ouvraient le droit aux allocations familiales en faveur de **30.587 enfants bénéficiaires élevés hors du territoire national**. La somme totale des prestations versées au profit de ces enfants s'est élevée, pour l'année 2002, à 37.464.968 EUR.

Par rapport à l'ensemble du régime, ces chiffres représentent respectivement 1,52 % des attributaires, 1,66 % des bénéficiaires et **1,14 % des dépenses en prestations**.

Au 31 décembre 2002, le nombre moyen d'enfants bénéficiaires élevés à l'étranger s'élevait, par attributaire, à **1,95 enfant** (pour 1,80 enfant dans l'ensemble du régime).

- Le tableau 1 ci-après indique l'évolution des résultats globaux depuis 1997.

Tableau 1 : Enfants élevés hors du Royaume - Effectifs desservis et montants payés de 1997 à 2002

	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Attributaires	11.922	12.478	12.968	13.761	14.814	15.684
- <i>Variation annuelle en %</i>	7,17	4,66	3,93	6,12	7,65	5,87
Enfants bénéficiaires	23.242	24.327	25.333	26.993	29.093	30.587
- <i>Variation annuelle en %</i>	6,63	4,67	4,14	6,55	7,78	5,14
Nombre moyen d'enfants par attributaire	1,95	1,95	1,95	1,96	1,96	1,95
Montants en EUR	25.128.602	25.795.948	27.942.734	30.461.749	33.933.553	37.464.968
- <i>Variation annuelle en %</i>	7,70	2,66	8,32	9,01	11,40	10,42

Il ressort de ce tableau que **le nombre total d'enfants élevés hors du Royaume, ainsi que le montant des prestations versées en leur faveur, progresse d'année en année**. Par rapport au recensement précédent au 31 décembre 2001, l'augmentation est respectivement de 5,87 % et de

⁷ Il s'agit des résultats globalisés par pays, figurant à l'annexe I. Aucune distinction n'est faite quant au droit appliqué. Aussi, de légers écarts apparaissent par rapport aux résultats par pays relatifs aux allocations payées en vertu des règlements UE (B), en vertu de conventions bilatérales (C) ou en vertu de dérogations ministérielles (D). Ils proviennent des quelques cas de dérogations individuelles et/ou générales en faveur d'enfants élevés dans des pays de l'EEE ou avec lesquels la Belgique a conclu une convention.

10,42 %. Le nombre moyen d'enfants par attributaire diminue légèrement (1,95 fin 2002 pour 1,96 fin 2001).

De 1997 à 2002, les progressions cumulées sont respectivement de 31,56 % pour les attributaires, de **31,60 % pour les bénéficiaires** et de 49,11 % pour les dépenses.

- Le tableau 2 ci-dessous reprend, à la date du 31 décembre 2002, la répartition des résultats globaux d'après le pays de résidence des enfants ; le nombre moyen d'enfants par attributaire dans les pays concernés ; le montant mensuel moyen par enfant des allocations payées.

**Tableau 2 : Répartition des enfants élevés hors du Royaume d'après le pays de résidence
Situation au 31 décembre 2002.**

Pays	Attributaires	Enfants bénéficiaires	Nombre moyen d'enfants	Enfants bénéficiaires en % du total	Montants en EUR	Montants en % du total	Montant mensuel moyen par enfant
France	10.263	20448	1,99	66,85	26.698.537,42	71,26	108,81
Pays-Bas	2.546	4.477	1,76	14,64	5.409.092,35	14,44	100,68
Italie	405	597	1,47	1,95	1.247.492,22	3,33	174,13
Espagne	285	434	1,52	1,42	931.288,02	2,49	178,82
Portugal	197	301	1,53	0,98	613.209,20	1,64	169,77
Allemagne	131	241	1,84	0,79	367.337,42	0,98	127,02
Royaume-Uni	82	155	1,89	0,51	281.600,50	0,75	151,40
Grèce	61	83	1,36	0,27	208.792,90	0,56	209,63
Luxembourg	48	79	1,65	0,26	121.621,22	0,32	128,29
Autres pays d'Europe	80	161	2,01	0,53	230.892,64	0,62	119,51
Pays d'Europe	14.098	26.976	1,91	88,19	36.109.863,89	96,38	111,55
Maroc	1.460	3.356	2,30	10,97	1.196.939,84	3,19	29,72
Turquie	60	117	1,95	0,38	53.450,27	0,14	38,07
Autres pays	66	138	2,09	0,45	104.714,00	0,28	63,23
Pays hors Europe	1.586	3.611	2,28	11,81	1.355.104,11	3,62	31,27
TOTAL	15.684	30.587	1,95	100,00	37.464.968,00	100,00	102,07

Il ressort notamment de ce tableau que **les enfants bénéficiaires élevés à l'étranger résident principalement en France (66,85 % du total), aux Pays-Bas (14,64 %), au Maroc (10,97 %) et en Italie (1,95 %)**. Les autres pays représentent ensemble quelque 5,59 %. Les effectifs de la France et des Pays-Bas sont constitués, en grande partie, d'enfants de travailleurs frontaliers.

B. ALLOCATIONS FAMILIALES PAYEES EN VERTU DES REGLEMENTS EUROPEENS 1408/71 ET 574/72 AUX TRAVAILLEURS SALARIES QUI SE DEPLACENT A L'INTERIEUR DE L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN ET DONT LES ENFANTS SONT ELEVES DANS UN ETAT DE CET ESPACE⁸.

Au 31 décembre 2002, **14.056 attributaires** ouvraient le droit à des allocations familiales en vertu des règlements européens pour **26.903 enfants bénéficiaires**. Le montant total des prestations versées en faveur de ces derniers s'est élevé au cours de l'année 2002 à **35.972.895 EUR**.

- Le tableau 3 ci-dessous donne l'évolution des effectifs et des montants payés en vertu des règlements européens depuis 1997.

Tableau 3 : Allocations familiales payées en vertu des règlements UE - Effectifs desservis et montants payés de 1997 à 2002

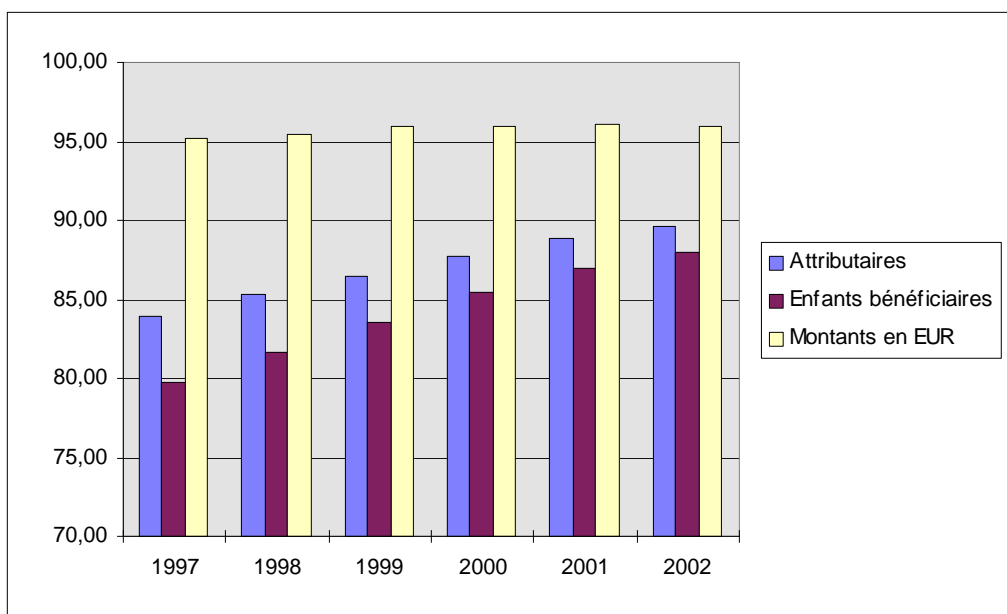
	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Attributaires	10.010	10.643	11.218	12.073	13.171	14.056
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>10,02</i>	<i>6,32</i>	<i>5,40</i>	<i>7,62</i>	<i>9,09</i>	<i>6,72</i>
Enfants bénéficiaires	18.532	19.848	21.163	23.051	25.283	26.903
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>10,93</i>	<i>7,10</i>	<i>6,63</i>	<i>8,92</i>	<i>9,68</i>	<i>6,41</i>
Nombre moyen d'enfants par attributaire	1,85	1,86	1,89	1,91	1,92	1,91
Montants en EUR	23.905.181	24.633.017	26.808.499	29.224.041	32.601.136	35.972.895
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>8,10</i>	<i>3,04</i>	<i>8,83</i>	<i>9,01</i>	<i>11,56</i>	<i>10,34</i>

En comparant les résultats de ce tableau avec les résultats globaux (tableau 1, p. 5), il apparaît clairement que **les effectifs concernés, de même que les montants payés, continuent à augmenter**. En 2002, les attributaires desservis dans le cadre des règlements UE augmentent de 6,72 % (pour 5,87 % au tableau 1), les bénéficiaires de 6,41 % (pour 5,14 % au tableau 1). Les montants payés augmentent de 10,34 % (pour 10,42 % au tableau 1).

⁸ Les résultats détaillés par pays concernant ces allocations familiales payées en vertu des règlements européens figurent dans l'annexe II du présent document.

- Une telle évolution se traduit logiquement par un pourcentage croissant des allocations familiales payées en vertu des règlements européens dans l'ensemble des allocations familiales versées en faveur des bénéficiaires élevés à l'étranger, comme le montre le graphique 1 qui suit.

Graphique 1 : Effectifs desservis et montants payés en vertu des règlements UE en pourcentages des effectifs desservis et des montants payés à l'étranger - Evolution de 1997 à 2002.



De fin 1997 à fin 2002, les attributaires visés passent de 83,96 % à 89,62 % de l'ensemble, les bénéficiaires de 79,73 % à 87,96 % et les montants payés de 95,13 % à 96,01 %. Cette tendance est antérieure à 1997 : fin 1993, la proportion de bénéficiaires UE atteignait 76,06 % et celle des montants payés 92,31 %.

- Il convient encore d'indiquer que **le nombre moyen d'enfants par attributaire dans les pays de l'EEE, bien que restant moins élevé que pour l'ensemble des bénéficiaires élevés à l'étranger, tend à s'accroître quelque peu, sauf en 2002, et de manière relativement constante depuis 1997** : 1,91 enfant fin 2002 pour 1,85 fin 1997 (voir tableau 3 ci-avant). L'écart s'accroît par rapport au régime dans son ensemble, où le nombre moyen d'enfants reste stable à 1,80 enfant depuis 1999 et quasi stable depuis 1997 (1,79 fin 1997 et 1998).

- Le tableau 4 ci-après reprend la répartition des bénéficiaires et des montants payés entre les pays de l'EEE ; les évolutions pour chacun de ces pays par rapport à la situation au précédent recensement et par rapport à la situation fin 1997 ; le nombre moyen d'enfants pour chaque pays.

Tableau 4 : Allocations familiales payées en vertu des règlements UE - Répartition, par pays, des bénéficiaires et des montants payés

PAYS	ENFANTS BENEFICIAIRES					MONTANTS PAYES			
	Effectifs au 31.12.2002	Effectifs en % du total	Nombre moyen d'enfants	Variation en % 2001-2002	Variation en % 1997-2002	Montants au 31.12.2002	Montants en % du total	Variation en % 2001-2002	Variation en % 1997-2002
Allemagne	241	0,90	1,84	22,96	5,24	367.337,42	1,02	36,87	39,32
France	20.445	76,09	1,99	8,34	68,22	26.692.899,02	74,20	12,35	80,37
Italie	590	2,20	1,48	-5,30	-32,18	1.237.888,82	3,44	-9,40	-35,72
GD Luxembourg	79	0,29	1,65	-20,20	25,40	121.621,22	0,34	2,15	-31,40
Pays-Bas	4.469	16,61	1,76	2,12	8,79	5.384.569,55	14,97	6,18	11,27
Danemark	9	0,03	1,00	80,00	-10,00	7.177,23	0,02	81,16	-19,03
Irlande	10	0,04	1,67	-60,00	-41,18	21.919,67	0,06	-14,51	-6,91
Royaume-Uni	145	0,54	1,88	-26,77	-9,94	269.385,97	0,75	-1,09	12,77
Espagne	434	1,62	1,52	-0,23	-14,06	931.288,02	2,59	11,61	3,59
Grèce	83	0,31	1,36	-12,63	-36,15	208.792,90	0,58	-8,31	-27,93
Portugal	299	1,11	1,53	1,01	18,65	595.372,00	1,66	8,93	51,23
Autriche	9	0,03	1,80	-35,71	125,00	10.290,56	0,03	-65,31	3,42
Finlande	8	0,03	1,60	-38,46	60,00	8.718,45	0,02	-56,04	30,22
Islande	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Norvège	6	0,02	1,50	20,00	-53,85	1.710,12	0,00	-59,11	-76,99
Suède	44	0,16	2,32	46,67	300,00	88.046,54	0,24	64,15	289,25
Suisse	32	0,12	2,29	100,00	-	25.877,66	0,07	100,00	-
Liechtenstein	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	26.903	100,00	1,91	6,41	45,17	35.972.895,15	100,00	10,34	50,48

La France, les Pays-Bas et l'Italie sont les principaux pays où résident des bénéficiaires pour lesquels des allocations familiales sont payées en vertu des règlements européens.

Au 31 décembre 2002, le nombre de bénéficiaires élevés en **France** connaît une augmentation de 8,34 % par rapport à la situation fin 2001 (soit un gain de 1.573 unités) et de 68,22 % par rapport à fin 1997. Il en résulte que la part qu'occupent ces bénéficiaires dans le total des bénéficiaires UE est également en augmentation constante : de 65,58 % fin 1997 et de 74,64 % fin 2001, elle passe à 76,09 % fin 2002. La part des prestations exportées vers la France dans le total des montants payés

en vertu des règlements UE (74,26 % fin 2002) est moins élevée que celle indiquée pour les bénéficiaires, ce qui s'explique par une proportion importante d'allocations familiales payées sur base de prestations de travail (95,27 %)⁹.

Le nombre de bénéficiaires élevés aux **Pays-Bas** à la date du 31 décembre 2002 révèle une augmentation de 2,12 % par rapport à la situation fin 2001 et de 8,79 % par rapport à fin 1997. La part qu'occupent ces bénéficiaires dans le total des bénéficiaires UE est toutefois en régression (16,63 % fin 2002 pour 17,31 % fin 2001 et 22,17 % fin 1997). Comme dans le cas de la France, la part des prestations exportées (14,98 % fin 2002) est moins élevée que celle des bénéficiaires. La raison en est identique : la proportion d'allocations payées sur base de prestations de travail y est fort élevée également (93,67 % fin 2002).

C'est l'évolution du nombre de travailleurs frontaliers occupés en Belgique et résidant en France et aux Pays-Bas qui explique en grande partie l'augmentation du nombre d'enfants bénéficiaires dans ces deux pays. Entre le 30 juin 2000 et le 30 juin 2001, la progression a été de 16,38 % en ce qui concerne les travailleurs résidant en France et de 11,37 % pour ceux résidant aux Pays-Bas¹⁰. Par rapport au 30 juin 1997, elle a été respectivement de 67 % et de 51,23 %. La proportion d'attributaires par rapport aux effectifs de travailleurs frontaliers tend à se réduire : pour ceux résidant en France, 44,86 % fin 2001 contre 44,88 % fin 2000 et 49,54 % fin 1997 ; pour ceux résidant aux Pays-Bas, 39,73 % fin 2001 contre 42,83 % fin 2000 et 46,77 % fin 1997.

Le nombre de bénéficiaires élevés en **Italie** au 31 décembre 2002 connaît une diminution (-5,30 %). L'effectif se limite actuellement à 590 enfants et maintient sa troisième place parmi les bénéficiaires en vertu des règlements UE. Il est intéressant de rappeler qu'il y a une vingtaine d'années, cet effectif s'élevait à plus de 4.000 unités et constituait le groupe le plus important de bénéficiaires élevés à l'étranger, après les Pays-Bas. Il s'agissait essentiellement - et il s'agit encore - d'enfants de travailleurs ou d'anciens travailleurs des mines, ce qui se reflète notamment dans la répartition des allocations familiales versées suivant la catégorie de l'attributaire. Dans le cas de l'Italie, **la proportion de bénéficiaires payés sur base de prestations de travail n'atteint encore que 25,08 % fin 2002.** La proportion d'invalides y est très élevée et le montant moyen payé par bénéficiaire y est dès lors assez élevé (voir tableau 2, p. 7).

⁹ Il s'agit, en effet, pour la plupart, d'enfants de travailleurs frontaliers actifs (voir infra).

¹⁰ Source : Statistiques frontalières de l'INAMI

Fin 2002, le nombre de bénéficiaires élevés en **Espagne** ou en **Grèce**, dont les effectifs n'ont cependant jamais été très élevés est en baisse par rapport à fin 2001 (respectivement - 0,23 % et - 12,63 %). Le Portugal connaît quant à lui une très légère augmentation pour la même période de 1,01 % (voir tableau 4).

Les variations d'effectif concernant les **autres pays** ne concernent qu'un nombre peu élevé de bénéficiaires et les évolutions en pourcentages s'y rapportant (voir tableau 4) ne sont pas significatives.

- **En ce qui concerne le nombre moyen d'enfants par attributaire, la tendance générale est à la baisse** durant l'exercice 2002. En raison notamment des caractéristiques venant d'être signalées (un plus grand nombre de travailleurs actifs dans certains cas, ou de travailleurs invalides ou pensionnés dans d'autres), les résultats restent assez nettement différenciés suivant les pays (voir tableau 4). Pour la France, le nombre moyen d'enfants est nettement à la hausse (de fin 1997 à fin 2002, il est passé de 1,95 à 1,99). Etant donné la part que représente l'effectif de ce pays, l'impact sur le résultat global est important. La moyenne concernant les enfants élevés aux Pays-Bas est, par contre, en légère régression (1,77 enfant fin 1999 et 1,76 fin 2002).
- Le tableau 5 figurant ci-après (voir p. 13) donne, pour l'ensemble des pays concernés, la répartition des attributaires, des bénéficiaires et des montants payés en fonction de la catégorie de l'attributaire.

**Tableau 5 : Allocations familiales en vertu des règlements UE - Année 2002 -
Répartition des effectifs et des montants payés d'après la catégorie de l'attributaire et suivant les taux accordés**

Attributaires ayant une famille de.....	Prestations de travail Art. 40	Pensionnés Art. 40	Pensionnés Art. 42 bis	Chômeurs complets de moins de 6 mois Art. 40	Chômeurs complets de plus de 6 mois Art. 40	Chômeurs complets de plus de 6 mois Art. 42bis	Invalides Art. 40	Invalides Art. 50 ter	Orphelins Art. 40	Orphelins Art. 50 bis	Toutes catégories
1 enfant	4.630	55	42	30	21	79	88	97	234	220	5.496
2 enfants	5.008	8	21	9	9	38	43	51	103	85	5.375
3 enfants	2.219	7	4	5	6	17	23	24	41	13	2.359
4 enfants	572	0	2	0	1	4	12	4	15	5	615
5 enfants	148	0	0	0	0	1	1	1	7	2	160
6 enfants	40	0	0	0	0	0	0	0	2	0	42
7 enfants et +	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5
Attributaires	12.622	70	69	44	37	139	167	177	402	325	14.052
- En % du total	89,82	0,50	0,49	0,31	0,26	0,99	1,19	1,26	2,86	2,31	100
Bénéficiaires	24.639	92	104	63	61	227	296	292	670	459	26.903
- En % du total	91,59	0,34	0,39	0,23	0,23	0,84	1,10	1,09	2,49	1,71	100
Montants payés en 2002 ¹	30.465.847,34	192.965,77	161.929,40	94.093,78	61.569,36	408.641,04	456.982,03	436.118,71	1.402.705,84	1.457.275,15	35.138.128,42
- En % du total	86,70	0,55	0,46	0,27	0,18	1,16	1,30	1,24	3,99	4,15	100,00

¹ Dans le montant total (toutes catégories) ne sont pas compris : 772.947,56 EUR en suppléments pour handicapés et 62.449,17 EUR en allocations de naissance.

Il apparaît que **la part des bénéficiaires dont les allocations sont payées sur base des prestations de travail atteint 91,59 %**, soit une proportion sensiblement supérieure à celle que l'on observe dans l'ensemble du régime (74,34 %). La part de ceux dont l'attributaire est **chômeur** (les trois catégories confondues) est, par contre, très faible (1,30 % pour 16,71 % dans le régime). La proportion de **pensionnés** est un peu plus faible que dans le régime (0,73 % pour 0,95%).

Celle concernant les **invalides** est y également plus basse (2,19% pour 5,16 %) et ce, malgré le nombre important d'attributaires appartenant à cette catégorie parmi ceux résidant dans certains pays, comme l'Italie, l'Espagne, tandis que celle des **orphelins** y est plus élevée (4,20 % pour 2,84%).

La répartition des bénéficiaires va dans le sens d'un **diminution de la part de ceux dont les allocations sont payées sur base de prestations de travail** (91,58 % fin 2002 pour 91,99 % fin 2001). Toutes les autres catégories, à l'exception des orphelins voient leur proportion se réduire : de fin 1997 à fin 2002, les invalides passent de 5,39 % à 2,19 %, les pensionnés de 1,26 % à 0,73 % et les chômeurs de 1,97 % à 1,30 % tandis que les orphelins passent de 1,83 % à 4,20%.

La part des bénéficiaires percevant des **allocations familiales majorées** (tous taux confondus) par rapport à l'ensemble des bénéficiaires UE, diminue nettement au cours de l'exercice 2002 (4,02 % fin 2002 pour 5,45 % fin 2001), mais elle est très inférieure à ce qu'elle était cinq années plus tôt (8,10 % fin 1997). Dans tous les cas, elle est également **très inférieure à la proportion que l'on trouve dans le régime** (17,40 % fin 1997 et 17,14 % fin 2002).

C. ALLOCATIONS FAMILIALES PAYEES EN VERTU DE CONVENTIONS BILATERALES¹¹

Au 31 décembre 2002, le régime comptait 1.588 attributaires en vertu des différentes conventions bilatérales qu'a conclues la Belgique (Turquie, Algérie, Yougoslavie, Maroc et Tunisie). Ces attributaires ouvraient le droit, à cette même date, pour **3.623 enfants bénéficiaires** et durant l'année 2002, des prestations ont été payées pour un montant total de **1.343.456,24 EUR**.

Par rapport aux résultats globalisés concernant l'ensemble des allocations familiales payées à l'étranger, les chiffres précités représentent respectivement 10,12 % des attributaires, **11,84 % des bénéficiaires et 3,59 % des montants exportés**. Par rapport au précédent recensement, les parts relatives aux attributaires et aux bénéficiaires et la part des montants payés sont en diminution.

- L'évolution de ces effectifs et des montants payés est donnée au tableau 6 ci-après.

Tableau 6 : Allocations familiales payées en vertu des conventions bilatérales - Effectifs desservis et montants payés de 1997 à 2002

	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Attributaires - Variation annuelle en %	1.866 -5,71	1.802 -3,43	1.719 -4,61	1.646 -4,25	1.622 -1,46	1.588 -2,10
Enfants bénéficiaires - Variation annuelle en %	4.624 -7,72	4.418 -4,46	4.119 -6,77	3.857 -6,36	3.770 -2,26	3.623 -3,90
Nombre moyen d'enfants par attributaire	2,48	2,45	2,40	2,34	2,32	2,28
Montants en EUR - Variation annuelle en %	1.088.802,72 -0,69	1.073.370,61 -1,42	997.753,66 -7,04	1.090.568,10 9,30	1.260.193,46 15,55	1.343.456,24 6,61

Figure 1

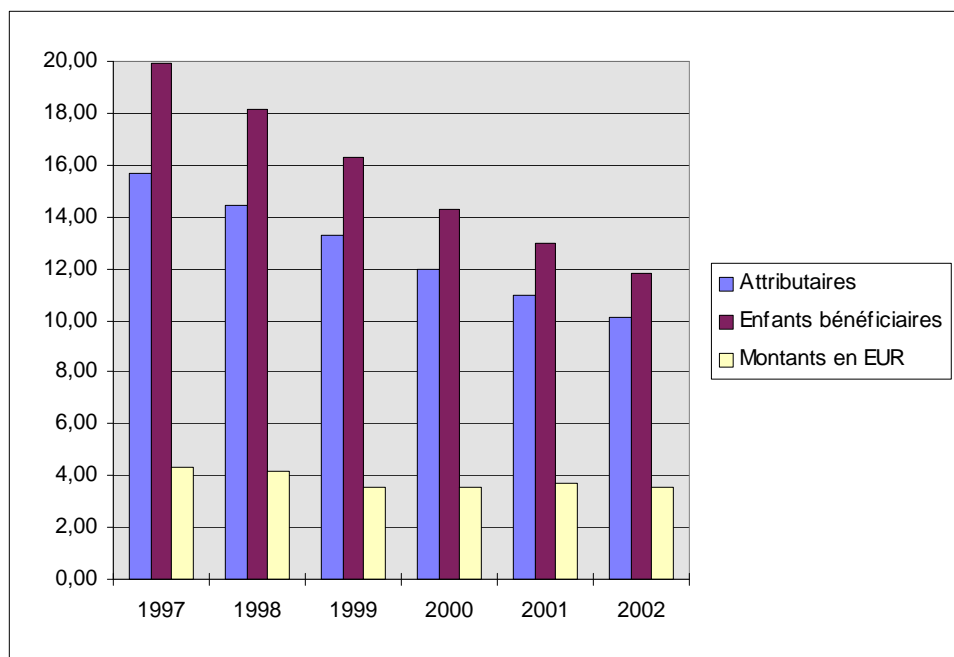
Durant l'exercice 2002, à l'inverse de la tendance à la hausse constatée pour les bénéficiaires en vertu des règlements UE (voir tableau 3, p. 7), la diminution des effectifs, amorcée dans les années précédentes, se poursuit (- 3,90 % pour -2,26 % en 2001). Les montants exportés sont, par contre, toujours en hausse (+ 6,61 %), hausse amorcée de manière assez sensible en 2000, alors que des

¹¹ Les résultats détaillés par pays concernant les allocations familiales payées en vertu de conventions bilatérales figurent dans l'annexe III du présent document.

baisses étaient enregistrées les exercices précédents, ce qui s'explique par les **adaptations des arrangements administratifs** relatifs aux modalités d'application de plusieurs conventions (notamment l'adoption du système d'indexation en vigueur pour les prestations familiales payées en Belgique)¹².

- Le graphique 2 ci-dessous reprend, en valeurs relatives, les évolutions des effectifs et des montants par rapport à l'ensemble des effectifs et des montants payés à l'étranger¹³.

Graphique 2 : Effectifs desservis et montants payés en vertu des conventions bilatérales en pourcentages des effectifs desservis et des montants payés à l'étranger - Evolution de 1997 à 2002.



Comme le montre le graphique, de fin 1997 à fin 2002, les attributaires concernés passent de 15,65 % à 10,12 % du total des attributaires ouvrant un droit pour des enfants élevés à l'étranger, **les bénéficiaires voyant leur part régresser de 19,90% à 11,84 %**. Quant aux montants exportés, leur proportion est également en diminution sur l'ensemble de la période, passant de 4,33 % fin 1997 à 3,59 % fin 2002. L'augmentation, en termes réels, des montants versés au cours des trois

¹² Il n'est pas exclu qu'une plus grande rigueur des caisses dans l'enregistrement des paiements à l'étranger et dans la saisie des données en vue de notre recensement, n'entre aussi en ligne de compte dans ces résultats.

¹³ Voir, pour comparaison, graphique 1, p. 8.

derniers exercices (voir supra) ne se traduit que par de légères augmentations en termes relatifs et même une diminution pour l'exercice 2002 par rapport à celui de 2001 (3,57 % fin 1999, 3,71 % fin 2001 et de 3,59 % fin 2002). **La part des montants versés reste d'ailleurs très inférieure à la part des bénéficiaires**, ce qui découle, bien sûr, du niveau nettement moins élevé des barèmes appliqués dans le cas des conventions bilatérales¹⁴.

- Il faut encore attirer l'attention sur **la constante décroissance du nombre moyen d'enfants par attributaire** (voir tableau 6), qui s'oppose à la tendance indiquée à propos des bénéficiaires en vertu des règlements UE (sauf en 2002). Ce nombre atteint 2,28 enfants fin 2002 (pour 2,32 fin 2001 et 2,48 fin 1997). Cela reste, bien entendu, encore nettement supérieur à la moyenne générale pour l'ensemble des bénéficiaires élevés à l'étranger (1,95 enfant par attributaire fin 2002), mais l'écart se réduit d'année en année.
- Le tableau 7 ci-après donne la répartition, entre les pays concernés, des bénéficiaires et des montants payés, ainsi que les évolutions, pour chacun de ces pays, par rapport à la situation au précédent recensement et par rapport à la situation fin 1997. Le nombre moyen d'enfants est également indiqué pour chaque pays.

Tableau 7 : Allocations familiales payées en vertu de conventions bilatérales - Répartition par pays des bénéficiaires et des montants payés.

PAYS	ENFANTS BENEFICIAIRES					MONTANTS PAYES			
	Effectifs au 31.12.2002	Effectifs en % du total	Nombre moyen d'enfants	Variation en % 2001-2002	Variation en % 1997-2002	Montants au 31.12.2002	Montants en % du total	Variation en % 2001-2002	Variation en % 1997-2002
Turquie	117	3,23	1,95	12,50	5,41	51.964,67	3,87	14,02	127,38
Algérie ¹⁵	13	0,36	2,17	-4,24	-40,91	-	-	-	-
Croatie	7	0,19	1,40	75,00	40,00	1.078,05	0,08	-25,02	27,91
Slovénie	-	-	-	-100,00	-100,00	-	-	-100,00	-100,00
Bosnie-Herzégovine	1	0,03	1,00	100,00	-50,00	557	0,04	100,00	-58,36
Macédoine	-	-	-	-	-100,00-	-	-	-	-100,00
R. Yougoslavie	13	0,36	2,60	8,33	116,67	5.218,18	0,39	109,77	395,30
Maroc	3.354	92,58	2,30	-3,37	-23,76	1.196.234,28	89,04	9,43	17,40
Tunisie	101	2,79	2,30	-0,98	3,06	36.864,97	2,74	24,47	48,33
Suisse	17	0,47	2,13	-70,69 ¹⁶	-37,04	51.538,33	3,84	-39,84	181,86
TOTAL	3.623	100,00	2,28	-3,90	-22,49	1.343.456,24	100,00	6,61	23,39

¹⁴ Voir barèmes des conventions à l'annexe V du présent document.

¹⁵ L'Algérie n'a plus introduit de demande de remboursement à l'ONAFTS depuis 1994, mais des dossiers restent ouverts pour des enfants élevés dans ce pays.

¹⁶ Cette diminution s'explique par la modification légale intervenue au 1^{er} juin 2002 suite à l'Accord sur la libre circulation intervenu entre la Confédération suisse et la Communauté européenne. Cet accord suspend la Convention bilatérale du 24 septembre 1975

Le Maroc, la Turquie et la Tunisie sont les principaux pays de résidence d'enfants bénéficiaires en vertu de conventions bilatérales, le Maroc représentant à lui seul 92,58 % du total des bénéficiaires visés. La part du Maroc tend toutefois à s'amenuiser quelque peu chaque année, **ce pays connaissant la plus forte baisse en termes réels de son effectif** (- 23,76 % depuis 1997, soit une perte de 1.045 bénéficiaires).

La Turquie voit, au contraire, sa part s'accroître dans le total (3,23 % fin 2002 pour 2,76 % fin 2001 et 2,40 % fin 1997). En termes réels, **la Turquie** connaît une légère augmentation de ses effectifs au cours de la période des six dernières années (+ 6 unités par rapport à 1997). Les effectifs de **la Tunisie** connaissent, quant à eux, une légère baisse, qui reste peu significative (- 0,98 % fin 2002 par rapport à l'exercice 2001).

Les variations se rapportant aux **autres pays**, sont encore moins significatives.

En ce qui concerne le nombre moyen d'enfants par attributaire, **la Tunisie et le Maroc ont le taux le plus élevé** (2,30 enfants fin 2002)¹⁷ En seconde position vient l'Algérie (2,17 enfants fin 2002), La Turquie a le nombre d'enfants le moins élevé (1,95 fin 2002).

Enfin, on notera que les montants octroyés pour la Turquie et la Suisse sont similaires (respectivement 51.964,67 EUR et 51.538,33 EUR) alors qu'ils concernent un nombre d'enfants bénéficiaires très différent soit 117 pour la Turquie et 17 pour la Suisse. Ceci s'explique par le fait que la Suisse bénéficie du barème belge pour les allocations familiales tandis que le montant des allocations familiales prévu dans le cadre de la convention avec la Turquie est plafonné (cfr. montants en annexe V). De plus, nous attirons l'attention du lecteur sur le fait que cette convention belgo-turque n'accorde des allocations familiales que pour un maximum de 4 enfants.

- Le tableau 8 ci-après donne la répartition des effectifs et des montants visés en fonction de la catégorie à laquelle appartient l'attributaire.

¹⁷ Les résultats plus élevés (République yougoslave) ou plus bas (Croatie et Bosnie-Herzégovine) repris au tableau 7 ne sont pas très significatifs, étant donné les effectifs réduits auxquels ils se rapportent.

Tableau 8 : Allocations familiales payées en vertu de conventions bilatérales - Année 2002 - Répartition des effectifs et des montants payés d'après la catégorie de l'attributaire.

Attributaires ayant une famille de	Attributaires occupés en qualité d'ouvriers des charbonnages ou des carrières souterraines Prestations de travail	Attributaires occupés dans l'industrie ou le commerce autres que ceux visés à la colonne précédente Prestations de travail	Attributaires pensionnés	Attributaires orphelins	Attributaires invalides	Toutes catégories
	Art.40	Taux spéciaux prévus par les conventions				
1 enfant	-	193	60	63	171	487
2 enfants	-	185	62	54	167	468
3 enfants	-	136	40	24	117	317
4 enfants	-	127	29	18	134	308
5 enfants	-	Les allocations familiales ne sont accordées que pour 4 enfants maximum				0
6 enfants	-					0
7 enfants	-					0
8 enfants	-					0
9 enfants et +	-					0
Attributaires	-	641	191	159	589	1.580
- En % du total	-	40,57	12,09	10,06	37,38	100,00
Bénéficiaires	-	1.479	420	315	1.392	3.606
- En % du total	-	41,01	11,65	8,74	38,60	100,00
Montants payés en 2002	-	590.669,48	125.643,92	121.230,89	454.373,62	1.291.917,91
- En % du total	-	45,72	9,73	9,38	35,17	100,00

Il convient de relever au préalable que plus aucun attributaire occupé dans les mines et ouvrant un droit à des allocations familiales aux taux de l'article 40, LC n'était recensé au 31 décembre 2002, ce qui était déjà le cas lors des recensements précédents (2000 et 2001).

Quant à la répartition des bénéficiaires recevant leurs allocations familiales sur base des taux spéciaux prévus par les différentes conventions, il y a lieu de constater que **ceux dont le droit repose sur des prestations de travail (travailleurs actifs) représentent une part toujours plus importante par rapport à l'ensemble**. Ils atteignent 41,01 % du total des bénéficiaires concernés fin 2002 pour 39,39 % fin 2001 et 26,76 % fin 1997. **C'est la catégorie des attributaires invalides qui connaît le recul le plus important** : 38,60 % pour 41,51 % des bénéficiaires fin 2001 et 55,41 % fin 1997. Les résultats concernant les autres catégories sont davantage stationnaires. La répartition des montants payés suit d'assez près celle des bénéficiaires.

D. ALLOCATIONS FAMILIALES PAYEES EN VERTU DE DEROGATIONS MINISTERIELLESGENERALES ET INDIVIDUELLES (Art. 52, alinéa 2 et 3, LC)¹⁸.

Au 31 décembre 2002, un seul travailleur ouvrait encore un droit en vertu d'une dérogation ministérielle générale. Il s'agit d'une dérogation accordée sur base de la circulaire ministérielle n° 125 du 12 octobre 1953 concernant les allocations familiales aux travailleurs sanmarinais occupés dans l'industrie charbonnière belge. Durant l'année 2002, un montant total de 3600,91 EUR a été versé sur base de ce droit en faveur d'un enfant élevé à Saint-Marin.

Au 31 décembre 2002, 39 attributaires étrangers ouvraient un droit en vertu d'une dérogation ministérielle individuelle en faveur de **60 bénéficiaires** élevés à l'étranger¹⁹, résidant dans 20 pays différents.²⁰ Un montant total de **148.712,68 EUR** a été exporté au cours de l'exercice 2002 en vertu de dérogations individuelles.

Par rapport au précédent recensement, **l'augmentation est importante**, puisqu'on enregistrait alors 20 attributaires étrangers ouvrant un droit en faveur de 39 bénéficiaires et qu'un montant total de 69.045,87 EUR avait été exporté au cours de l'exercice.²¹

A ces attributaires étrangers, il faut encore ajouter les résultats du recensement relatifs aux **attributaires belges** obtenant des dérogations en faveur d'enfants élevés à l'étranger²². Au 31 décembre 2002, leur nombre s'élevait à 370. Ils ouvraient un droit en faveur de **528 bénéficiaires**. Un montant total de **1.075.610,64 EUR** a été versé en leur faveur durant l'année 2002. Comme pour

¹⁸ Les résultats détaillés par pays concernant les allocations familiales payées en vertu de dérogations ministérielles figurent dans l'annexe IV du présent document.

¹⁹ En réalité, le nombre de bénéficiaires au cours de toute l'année est certainement supérieur, étant donné que les effectifs se rapportent seulement au mois de décembre. C'est ce qui explique aussi que dans le tableau figurant à l'annexe IV, aucun effectif n'apparaît en regard de certains montants.

²⁰ Parmi ces pays figurent des pays de l'Espace économique européen ou des pays couverts par une convention bilatérale (voir tableau Annexe IV). Dans de tels cas, il s'agit en général d'enfants qui ne sont pas élevés dans le pays d'origine du travailleur attributaire, mais dans un pays extérieur à l'Espace économique européen ou dans un autre pays que celui couvert par la convention (aux Etats-Unis p. ex. , pour y effectuer des études), et qui ont obtenu pour cette raison une dérogation ministérielle au même titre que des enfants de travailleurs belges dans la même situation.

²¹ Voir note 12, p. 16.

²² A la demande du Ministère fédéral des Affaires sociales, de la Santé publique et de l'Environnement, la statistique s'étend à ces attributaires depuis l'exercice 1999 (cf. annexe IV).

les résultats concernant les attributaires étrangers, ces derniers sont en hausse par rapport au précédent recensement.

III. CONCLUSIONS

Les résultats globaux du recensement au 31 décembre 2002 confirment dans une large mesure les grandes tendances déjà relevées depuis plusieurs années à propos des allocations familiales payées à l'étranger. **La hausse du nombre de bénéficiaires concernés et des montants exportés en leur faveur se poursuit**, soit des augmentations respectives de 5,14 % et de 10,42 % durant l'exercice 2002. La part que ces résultats représentent dans l'ensemble du régime est, elle aussi, en croissance constante : 1,66 % des bénéficiaires fin 2002 (pour 1,59 % fin 2001 et 1,27 % fin 1997) et 1,14 % des dépenses fin 2002 (pour 1,06 % fin 2001 et 0,84 % fin 1997).

Comme lors des exercices précédents, ces résultats globaux recouvrent en fait des **évolutions très divergentes suivant que les allocations familiales sont payées en vertu des règlements UE aux travailleurs se déplaçant à l'intérieur de l'Espace économique européen ou en vertu des différentes conventions que la Belgique a conclues bilatéralement avec d'autres pays**. Dans le premier cas, c'est la tendance à la hausse qui se poursuit tant en ce qui concerne les bénéficiaires (+ 6,41 % en 2002) que les montants payés (+ 10,34 %). Dans le second, le nombre de bénéficiaires continue à décroître en 2002 (- 3,90 % pour - 2,26 % en 2001). Les montants versés en vertu des conventions bilatérales montrent, par contre, une nette tendance à la hausse depuis l'année 2000 (+ 15,55 % en 2001 et + 6,61 % en 2002), en raison notamment des adaptations intervenues dans les barèmes spéciaux applicables à certains pays.

Sur la période des cinq dernières années, les parts respectives des deux groupes de pays précités ont évolué dans des directions nettement opposées : de 79,73 % des bénéficiaires élevés à l'étranger fin 1997, ceux payés en vertu des règlements UE en représentent 87,96 % fin 2002, alors que les bénéficiaires payés en vertu de conventions bilatérales sont passés de 19,90 % à 11,84 % entre ces deux mêmes dates. Il en va de même à propos des montants exportés²³, bien que la part de ceux payés en vertu de conventions s'est très légèrement accrue au cours des deux derniers exercices. Dans le cas de ces mêmes conventions, la part que représentent les

²³ 95,13 % fin 1997 et 96,07 % fin 2001 pour les règlements UE ; 4,33 % fin 1997 et 3,22 % fin 2001 pour les conventions.

montants payés reste d'ailleurs très inférieure à celle concernant le nombre de bénéficiaires (3,59 % pour 11,84 % fin 2002), à l'inverse des montants payés en vertu des règlements UE.

Comme lors des exercices précédents, la hausse du nombre de bénéficiaires (globalement et en ce qui concerne les allocations payées en vertu des règlements UE) se manifeste principalement dans le groupe des **bénéficiaires élevés en France** (+ 11,45 % en 2001) et, dans une moindre mesure, dans celui des bénéficiaires élevés aux Pays-Bas (+ 4,54 %). Il s'agit principalement, pour ces deux pays, d'enfants de travailleurs frontaliers et **c'est donc l'évolution du nombre de travailleurs frontaliers occupés en Belgique qui détermine pour une grande part l'évolution des résultats globaux du recensement 2001**. Les résultats du recensement (nombre d'attributaires) en ce qui concerne la France et les Pays-Bas restent cependant en-deçà de l'accroissement du nombre de travailleurs frontaliers.

Le nombre moyen d'enfants par attributaire chez les bénéficiaires élevés à l'étranger maintient son écart par rapport à ce même nombre moyen dans l'ensemble du régime (1,95 enfant pour 1,80 dans le régime). Il est en recul fin 2002 par rapport à la situation fin 2001, et équivalent à la situation fin 1997 (1,95 enfant). Ici aussi ces résultats globaux recouvrent des **tendances similaires suivant la source de droit** des prestations versées. Dans le cas des allocations familiales payées en vertu des règlements UE, on note une tendance à la baisse du nombre moyen d'enfants, passant de 1,92 fin 2001 et à 1,91 fin 2002. Dans celui des allocations payées en vertu de conventions bilatérales, bien que ce nombre reste assez nettement supérieur à la moyenne générale, cette même tendance se confirme : de 2,48 enfants par attributaire fin 1997, l'on passe à 2,32 enfants fin 2001 et à 2,28 enfants fin 2002.

Tant pour les allocations payées en vertu de conventions que pour les allocations payées en vertu des règlements UE, **la part que représente l'effectif des bénéficiaires ayant comme attributaire un travailleur actif continue à s'accroître**. Dans le cas des règlements UE, cette part est toujours très nettement supérieure à celle observée dans l'ensemble du régime (91,58 % pour 74,34 % fin 2002) et l'écart tend à augmenter (91,77 % pour 75,16 % fin 2001). Dans le cas des conventions bilatérales, ce rapport est inverse (41,01 % de bénéficiaires dont l'attributaire est actif fin 2002), mais l'écart tend à se réduire (39,39 % fin 2001).

Comme c'était déjà le cas lors des 2 précédents recensements, plus aucun paiement n'est effectué dans le cadre de conventions bilatérales en faveur d'enfants dont l'attributaire aurait été occupé

dans les mines ou les carrières et aurait à ce titre ouvert le droit à des allocations familiales payées aux taux de l'article 40, LC.

En ce qui concerne les allocations familiales payées en vertu d'une dérogation ministérielle générale, seul un bénéficiaire est encore recensé.

Enfin, le nombre de bénéficiaires ayant leurs allocations familiales payées en vertu d'une dérogation ministérielle individuelle est en nette augmentation et s'élevait à 60 au 31 décembre 2002.

ANNEXES

ANNEXE I

ENFANTS ELEVES HORS DU ROYAUME

REPARTITION PAR PAYS DE RESIDENCE DES ENFANTS

RESULTATS GLOBALISES
(sans distinction du droit appliqué)

ANNEES 2000 - 2001 - 2002

ENFANTS ELEVES HORS DU ROYAUME
REPARTITION PAR PAYS DE RESIDENCE DES ENFANTS
(en EUR)

Pays de résidence des enfants bénéficiaires	2000			2001			2002		
	Nombre d'attributaires	Nombre de bénéficiaires	Montants payés en 1999	Nombre d'attributaires	Nombre de bénéficiaires	Montants payés en 2001	Nombre d'attributaires	Nombre de bénéficiaires	Montants payés en 2002
Allemagne	104	203	276.395,21	110	197	270.117,72	131	241	367.337,42
France	8.461	16.937	20.352.281,81	9.421	18.873	23.759.288,54	10.263	20.448	26.698.537,47
Grand-duché de Luxembourg	48	78	105.144,29	60	101	119.717,60	48	79	121.621,22
Italie	430	628	1.383.205,06	422	627	1.368.431,40	405	597	1.247.492,02
Pays-Bas	2.382	4.194	5.058.902,05	2.473	4.379	5.072.974,97	2.546	4.477	5.409.092,35
Royaume-Uni	91	162	220.899,11	100	198	277.417,52	82	155	281.600,50
Danemark	4	6	21.610,37	3	5	3.961,74	4	9	7.177,23
Irlande	10	16	20.771,99	13	25	25.641,09	6	10	21.919,67
Grèce	64	92	204.253,90	65	95	227.718,21	61	83	208.792,90
Espagne	285	425	892.450,25	284	435	834.398,96	285	434	931.288,02
Portugal	183	283	651.469,41	195	296	546.561,12	197	301	613.209,20
Autriche	12	25	31.611,33	9	16	32.199,21	6	11	14.340,30
Finlande	3	3	5.734,10	7	13	19.831,51	5	8	8.718,45
Suède	12	21	36.084,22	14	30	54.351,05	20	45	90.101,12
TOTAL UNION EUROPEENNE	12.089	23.073	29.260.813,10	13.176	25.290	32.612.610,64	14.059	26.898	36.021.227,87
Norvège	1	1	3.236,47	3	5	4.182,56	4	6	1.710,12
Suisse	27	58	58.263,80	28	59	86.998,11	23	50	79.958,86
Turquie	51	95	40.225,38	58	104	45.575,87	60	117	53.450,27
Hongrie									
Pologne				1	1	3.826,63			112,90
Tchéquie									
Slovénie				1	1	2.231,17			
Croatie	2	4	1.065,94	3	4	1.437,78	5	7	1.078,05
Bosnie-Herzégovine							1	1	557,76
Ex-République Yougoslave de Macédoine						1.573,23			
R. F. Yougoslavie	5	14	6.766,40	5	12	2.487,56	5	13	5.218,18
Saint-Marin	1	1	6.488,29	1	1	3.177,25	1	1	
TOTAL PAYS D'EUROPE	12.176	23.246	29.376.859,38	13.276	25.477	32.764.100,80	14.158	27.093	36.163.314,01

(Suite du tableau)

ENFANTS ELEVES HORS DU ROYAUME
REPARTITION PAR PAYS DE RESIDENCE DES ENFANTS
(en EUR)

Pays de résidence des enfants bénéficiaires	2000			2001			2002		
	Nombre d'attributaires	Nombre de bénéficiaires	Montants payés en 1999	Nombre d'attributaires	Nombre de bénéficiaires	Montants payés en 2001	Nombre d'attributaires	Nombre de bénéficiaires	Montants payés en 2002
TOTAL PAYS D'EUROPE	12.176	23.246	29.376.859,38	13.276	25.477	32.764.100,80	14.158	27.093	36.163.314,01
Afrique du sud			205,26						
Afrique (autres pays d'afriques)							1	1	1.921,03
Algérie	8	17		8	18		6	13	
Australie									
Congo									
Etats-Unis	7	9	14.579,63	3	3	3.877,97	4	5	11.461,86
Inde			158,65						
Israël	1	2	50.427,42	4	16	24.826,81	3	9	27.414,46
Japon	10	39							
Maroc			954.135,29	1.477	3.475	1.094.750,19	1.460	3.356	1.196.939,84
Océanie	1.511	3.572	17.090,55						
Pakistan	1	3							
Russie			418,84			711,95			
Philippines									
Thaïlande									
Tunisie			34.160,10	44	102	29.618,52	46	103	37.643,27
Uruguay	44	101		1	1	734,11			
Zaire							1	1	3.020,23
Chine							1	1	1.184,28
Canada							3	3	5.219,97
Apatrides				1	1	14.933,09	1	2	16.849,02
Pays inconnus	1	1	272,68						
Réfugiés politiques	2	3	13.441,43						
TOTAUX	13.761	26.993	30.461.749,23	14.814	29.093	33.933.553,44	15.684	30.587	37.464.967,97

ANNEXE II

ENFANTS ELEVES HORS DU ROYAUME

**ALLOCATIONS FAMILIALES PAYEES
EN VERTU DES REGLEMENTS EUROPEENS**

Effectifs au 31 décembre 2002

Montants en EURO versés durant l'année 2002

PERIODE DU 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 2002

STATISTIQUES DES ENFANTS ELEVES HORS DU ROYAUME

A. Statistiques relatives aux allocations familiales payées aux travailleurs salariés dont les enfants sont élevés dans un Etat membre de l'Espace économique européen (E.E.E.), en application du règlement (C.E.E.) n° 1408/71 du 14 juin 1971 et de son règlement d'application n° 574/72 du 21 mars 1972, tous deux entrés en vigueur le 1er octobre 1972

Pays de résidence : Allemagne

1. Statistiques démographiques à la date du 31 décembre 2002

Attributaires ayant une famille de	DISTRIBUTION DES ATTRIBUTAIRES SUIVANT LES TAUX DES ALLOCATIONS FAMILIALES										
	Prestations de travail art. 40	Pensionnés art. 40	Pensionnés art. 42 bis	Orphelins art. 40	Chômeurs complets (moins de 6 mois) art. 40	Chômeurs complets (plus de 6 mois) art. 40	Chômeurs complets (plus de 6 mois) art. 42 bis	Invalides art. 40	Invalides art. 50 ter	Orphelins art. 50 bis	Toutes catégories
1 enfant	45	0	0	2	0	1	2	0	1	5	56
2 enfants	40	1	0	0	0	0	0	0	0	5	46
3 enfants	20	0	0	0	0	0	2	0	1	0	23
4 enfants	4	0	0	0	0	1	0	0	0	1	6
5 enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6 enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7 enfants et +	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1) Nombre d'attributaires	109	1	0	2	0	2	4	0	2	11	131
2) Nombre de bénéficiaires	201	2	0	2	0	5	8	0	4	19	241
3) Montants annuels payés en 2002 (EUR)	227.414,32	10.976,95	0,00	980,80	143,80	143,79	16.345,00	71,20	13.942,32	66.944,62	367.337,42 (*)

(*) Y compris les allocations supplémentaires pour handicapés et les allocations de naissance, soit respectivement 22.718,07 EUR et 7.656,55 EUR

2. Bénéficiaires d'allocations de naissance (*)

Nombre de naissances ayant donné lieu, au cours de l'année, à l'octroi d'une allocation de naissance	
1re naissance	2
2e naissance et suivantes	4
TOTAL	6

(*) En vertu de l'article 11 du premier accord complémentaire du 7 décembre 1957.

A. Statistiques relatives aux allocations familiales payées aux travailleurs salariés dont les enfants sont élevés dans un Etat membre de l'Espace économique européen (E.E.E.), en application du règlement (C.E.E.) n° 1408/71 du 14 juin 1971 et de son règlement d'application n° 574/72 du 21 mars 1972, tous deux entrés en vigueur le 1er octobre 1972

Pays de résidence : France

1. Statistiques démographiques à la date du 31 décembre 2002

Attributaires ayant une famille de	DISTRIBUTION DES ATTRIBUTAIRES SUIVANT LES TAUX DES ALLOCATIONS FAMILIALES										
	Prestations de travail art. 40	Pension-nés art. 40	Pension-nés art. 42 bis	Orphelins art. 40	Chômeurs complets (moins de 6 mois) art. 40	Chômeurs complets (plus de 6 mois) art. 40	Chômeurs complets (plus de 6 mois) art. 42 bis	Invalides art. 40	Invalides art. 50 ter	Orphelins art. 50 bis	Toutes catégories
1 enfant	3.426	23	4	13	7	22	26	54	68	67	3.710
2 enfants	3.749	4	5	8	5	11	13	29	42	41	3.907
3 enfants	1.840	3	1	4	0	4	6	20	26	11	1.915
4 enfants	512	0	0	0	1	1	6	3	10	3	536
5 enfants	137	0	0	0	0	1	0	1	5	1	145
6 enfants	40	0	0	0	0	0	0	0	1	0	41
7 enfants et +	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4
1) Nombre d'attributaires	9.708	30	10	25	13	39	51	107	152	123	10.258
2) Nombre de bénéficiaires	19.478	40	17	41	21	65	94	189	301	199	20.445
3) Montants annuels payés en 2002 (EUR)	24.379.913,10	68.039,83	38.880,32	50.053,96	16.011,18	119.751,10	120.561,68	170.967,66	606.886,71	585.918,42	26.692.899,02 (*)

(*) Y compris les allocations supplémentaires pour handicapés et les allocations de naissance, soit respectivement 521.695,26 EUR 14.219,80 EUR

A. Statistiques relatives aux allocations familiales payées aux travailleurs salariés dont les enfants sont élevés dans un Etat membre de l'Espace économique européen (E.E.E.), en application du règlement (C.E.E.) n° 1408/71 du 14 juin 1971 et de son règlement d'application n° 574/72 du 21 mars 1972, tous deux entrés en vigueur le 1er octobre 1972

Pays de résidence : Italie

1. Statistiques démographiques à la date du 31 décembre 2002

Attributaires ayant une famille de	DISTRIBUTION DES ATTRIBUTAIRES SUIVANT LES TAUX DES ALLOCATIONS FAMILIALES										
	Prestations de travail art. 40	Pension-nés art. 40	Pension-nés art. 42 bis	Orphelins art. 40	Chômeurs complets (moins de 6 mois) art. 40	Chômeurs complets (plus de 6 mois) art. 40	Chômeurs complets (plus de 6 mois) art. 42 bis	Invalides art. 40	Invalides art. 50 ter	Orphelins art. 50 bis	Toutes catégories
1 enfant	50	10	13	2	3	11	15	14	83	56	257
2 enfants	34	0	6	0	0	9	13	8	23	11	104
3 enfants	10	2	0	0	3	2	6	2	5	0	30
4 enfants	0	0	0	0	0	0	4	0	2	0	6
5 enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1
6 enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1
7 enfants et +	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1) Nombre d'attributaires	94	12	19	2	6	22	38	24	115	67	399
2) Nombre de bénéficiaires	148	16	25	2	12	35	75	36	163	78	590
3) Montants annuels payés en 2002 (EUR)	202.099,97	36.040,77	51.274,37	10.218,05	9.227,02	106.394,48	123.091,90	79.578,75	364.104,07	233.073,25	1.237.888,82 (*)

(*) Y compris les allocations supplémentaires pour handicapés, soit : 22.786,19 EUR

A. Statistiques relatives aux allocations familiales payées aux travailleurs salariés dont les enfants sont élevés dans un Etat membre de l'Espace économique européen (E.E.E.), en application du règlement (C.E.E.) n° 1408/71 du 14 juin 1971 et de son règlement d'application n° 574/72 du 21 mars 1972, tous deux entrés en vigueur le 1er octobre 1972

Pays de résidence : Grand-duché de Luxembourg

1. Statistiques démographiques à la date du 31 décembre 2002

Attributaires ayant une famille de	DISTRIBUTION DES ATTRIBUTAIRES SUIVANT LES TAUX DES ALLOCATIONS FAMILIALES										
	Prestations de travail art. 40	Pension-nés art. 40	Pension-nés art. 42 bis	Orphelins art. 40	Chômeurs complets (moins de 6 mois) art. 40	Chômeurs complets (plus de 6 mois) art. 40	Chômeurs complets (plus de 6 mois) art. 42 bis	Invalides art. 40	Invalides art. 50 ter	Orphelins art. 50 bis	Toutes catégories
1 enfant	14	1	1	0	0	1	0	0	3	8	28
2 enfants	10	0	0	0	0	0	0	0	1	1	12
3 enfants	3	0	1	0	0	0	1	0	0	1	6
4 enfants	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
5 enfants	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
6 enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7 enfants et +	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1) Nombre d'attributaires	29	1	2	0	0	1	1	0	4	10	48
2) Nombre de bénéficiaires	52	1	4	0	0	1	3	0	5	13	79
3) Montants annuels payés en 2002 (EUR)	69.099,02	344,51	7.850,28	0,00	0,00	686,34	8.417,56	650,64	9.805,08	24.767,79	121.621,22

A. Statistiques relatives aux allocations familiales payées aux travailleurs salariés dont les enfants sont élevés dans un Etat membre de l'Espace économique européen (E.E.E.), en application du règlement (C.E.E.) n° 1408/71 du 14 juin 1971 et de son règlement d'application n° 574/72 du 21 mars 1972, tous deux entrés en vigueur le 1er octobre 1972

Pays de résidence : Pays-Bas

1. Statistiques démographiques à la date du 31 décembre 2002

Attributaires ayant une famille de	DISTRIBUTION DES ATTRIBUTAIRES SUIVANT LES TAUX DES ALLOCATIONS FAMILIALES										
	Prestations de travail art. 40	Pension-nés art. 40	Pension-nés art. 42 bis	Orphelins art. 40	Chômeurs complets (moins de 6 mois) art. 40	Chômeurs complets (plus de 6 mois) art. 40	Chômeurs complets (plus de 6 mois) art. 42 bis	Invalides art. 40	Invalides art. 50 ter	Orphelins art. 50 bis	Toutes catégories
1 enfant	945	3	4	9	4	21	11	16	18	33	1.064
2 enfants	1.048	0	1	0	1	9	7	9	14	11	1.100
3 enfants	301	0	0	1	1	4	3	0	3	1	314
4 enfants	48	0	1	0	0	1	0	0	2	0	52
5 enfants	10	0	0	0	0	0	1	0	0	0	11
6 enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7 enfants et +	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1) Nombre d'attributaires	2.352	3	6	10	6	35	22	25	37	45	2.541
2) Nombre de bénéficiaires	4.186	3	10	12	9	55	39	34	63	58	4.469
3) Montants annuels payés en 2002 (EUR)	4.683.443,70	2.613,86	2.165,48	17.496,88	15.342,83	60.928,76	67.193,61	52.370,58	98.172,01	185.801,43	5.384.569,55 (*)

(*) Y compris les allocations supplémentaires pour handicapés et les allocations de naissance, soit respectivement 158.467,59 EUR 40.572,82 EUR

2. Bénéficiaires d'allocations de naissance (*)

Nombre de naissances ayant donné lieu, au cours de l'année, à l'octroi d'une allocation de naissance	
1re naissance	0
2e naissance et suivantes	0
TOTAL	0

(*) En vertu de l'article 6, § 3, de l'accord bilatéral du 7 février 1964, accord qui n'est plus en vigueur depuis le 7 février 1997 suite à la dénonciation par la Belgique en date du 3 juillet 1996.

A. Statistiques relatives aux allocations familiales payées aux travailleurs salariés dont les enfants sont élevés dans un Etat membre de l'Espace économique européen (E.E.E.), en application du règlement (C.E.E.) n° 1408/71 du 14 juin 1971 et de son règlement d'application n° 574/72 du 21 mars 1972, tous deux entrés en vigueur le 1er octobre 1972

Pays de résidence : Irlande

1. Statistiques démographiques à la date du 31 décembre 2002

Attributaires ayant une famille de	DISTRIBUTION DES ATTRIBUTAIRES SUIVANT LES TAUX DES ALLOCATIONS FAMILIALES										
	Prestations de travail art. 40	Pensionnés art. 40	Pensionnés art. 42 bis	Orphelins art. 40	Chômeurs complets (moins de 6 mois) art. 40	Chômeurs complets (plus de 6 mois) art. 40	Chômeurs complets (plus de 6 mois) art. 42 bis	Invalides art. 40	Invalides art. 50 ter	Orphelins art. 50 bis	Toutes catégories
1 enfant	2	0	0	0	0	1	0	0	0	0	3
2 enfants	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	2
3 enfants	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
4 enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5 enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6 enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7 enfants et +	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1) Nombre d'attributaires	3	0	1	0	0	1	0	0	0	1	6
2) Nombre de bénéficiaires	4	0	3	0	0	1	0	0	0	2	10
3) Montants annuels payés en 2002 (EUR)	11.314,25	4.874,63	764,18	0,00	0,00	1.684,24	0,00	0,00	0,00	3.282,37	21.919,67

A. Statistiques relatives aux allocations familiales payées aux travailleurs salariés dont les enfants sont élevés dans un Etat membre de l'Espace économique européen (E.E.E.), en application du règlement (C.E.E.) n° 1408/71 du 14 juin 1971 et de son règlement d'application n° 574/72 du 21 mars 1972, tous deux entrés en vigueur le 1er octobre 1972

Pays de résidence : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

1. Statistiques démographiques à la date du 31 décembre 2002

Attributaires ayant une famille de	DISTRIBUTION DES ATTRIBUTAIRES SUIVANT LES TAUX DES ALLOCATIONS FAMILIALES										
	Prestations de travail art. 40	Pensionnés art. 40	Pensionnés art. 42 bis	Orphelins art. 40	Chômeurs complets (moins de 6 mois) art. 40	Chômeurs complets (plus de 6 mois) art. 40	Chômeurs complets (plus de 6 mois) art. 42 bis	Invalides art. 40	Invalides art. 50 ter	Orphelins art. 50 bis	Toutes catégories
1 enfant	17	2	0	0	1	1	1	0	1	5	28
2 enfants	35	0	0	0	0	0	1	0	0	0	36
3 enfants	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10
4 enfants	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
5 enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6 enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7 enfants et +	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
1) Nombre d'attributaires	65	2	0	0	1	1	2	0	1	5	77
2) Nombre de bénéficiaires	132	2	0	0	1	1	3	0	1	5	145
3) Montants annuels payés en 2002 (EUR)	223.519,48	2.068,04	1.771,53	0,00	795,86	340,91	1.857,37	868,48	951,23	37.213,07	269.385,97

A. Statistiques relatives aux allocations familiales payées aux travailleurs salariés dont les enfants sont élevés dans un Etat membre de l'Espace économique européen (E.E.E.), en application du règlement (C.E.E.) n° 1408/71 du 14 juin 1971 et de son règlement d'application n° 574/72 du 21 mars 1972, tous deux entrés en vigueur le 1er octobre 1972

Pays de résidence : Espagne

1. Statistiques démographiques à la date du 31 décembre 2002

Attributaires ayant une famille de	DISTRIBUTION DES ATTRIBUTAIRES SUIVANT LES TAUX DES ALLOCATIONS FAMILIALES										
	Prestations de travail art. 40	Pension-nés art. 40	Pension-nés art. 42 bis	Orphelins art. 40	Chômeurs complets (moins de 6 mois) art. 40	Chômeurs complets (plus de 6 mois) art. 40	Chômeurs complets (plus de 6 mois) art. 42 bis	Invalides art. 40	Invalides art. 50 ter	Orphelins art. 50 bis	Toutes catégories
1 enfant	55	14	13	3	2	10	17	6	27	31	178
2 enfants	32	3	3	1	1	4	6	3	15	7	75
3 enfants	16	1	1	0	1	0	1	1	3	0	24
4 enfants	2	0	1	0	0	0	0	1	1	1	6
5 enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	2
6 enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7 enfants et +	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1) Nombre d'attributaires	105	18	18	4	4	14	24	11	47	40	285
2) Nombre de bénéficiaires	175	23	26	5	7	18	32	19	75	54	434
3) Montants annuels payés en 2002 (EUR)	266.087,44	47.880,60	36.991,18	8.327,61	7.051,89	37.956,00	50.339,23	75.204,98	163.370,98	221.045,95	931.288,02 (*)

(*) Y compris les allocations supplémentaires pour handicapés, soit : 17.032,16 EUR

A. Statistiques relatives aux allocations familiales payées aux travailleurs salariés dont les enfants sont élevés dans un Etat membre de l'Espace économique européen (E.E.E.), en application du règlement (C.E.E.) n° 1408/71 du 14 juin 1971 et de son règlement d'application n° 574/72 du 21 mars 1972, tous deux entrés en vigueur le 1er octobre 1972

Pays de résidence : Grèce

1. Statistiques démographiques à la date du 31 décembre 2002

Attributaires ayant une famille de	DISTRIBUTION DES ATTRIBUTAIRES SUIVANT LES TAUX DES ALLOCATIONS FAMILIALES										
	Prestations de travail art. 40	Pensionnés art. 40	Pensionnés art. 42 bis	Orphelins art. 40	Chômeurs complets (moins de 6 mois) art. 40	Chômeurs complets (plus de 6 mois) art. 40	Chômeurs complets (plus de 6 mois) art. 42 bis	Invalides art. 40	Invalides art. 50 ter	Orphelins art. 50 bis	Toutes catégories
1 enfant	9	2	4	0	0	0	3	2	16	6	42
2 enfants	5	0	3	0	0	0	0	2	3	3	16
3 enfants	2	0	0	0	0	1	0	0	0	0	3
4 enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5 enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6 enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7 enfants et +	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1) Nombre d'attributaires	16	2	7	0	0	1	3	4	19	9	61
2) Nombre de bénéficiaires	25	2	10	0	0	3	3	6	22	12	83
3) Montants annuels payés en 2001 (EUR)	49.122,80	6.589,85	13.016,23	340,92	2.980,32	3.691,12	2.742,14	15.894,52	71.401,85	43.013,15	208.792,90

A. Statistiques relatives aux allocations familiales payées aux travailleurs salariés dont les enfants sont élevés dans un Etat membre de l'Espace économique européen (E.E.E.), en application du règlement (C.E.E.) n° 1408/71 du 14 juin 1971 et de son règlement d'application n° 574/72 du 21 mars 1972, tous deux entrés en vigueur le 1er octobre 1972

Pays de résidence : Portugal

1. Statistiques démographiques à la date du 31 décembre 2002

Attributaires ayant une famille de	DISTRIBUTION DES ATTRIBUTAIRES SUIVANT LES TAUX DES ALLOCATIONS FAMILIALES										
	Prestations de travail art. 40	Pension-nés art. 40	Pension-nés art. 42 bis	Orphelins art. 40	Chômeurs complets (moins de 6 mois) art. 40	Chômeurs complets (plus de 6 mois) art. 40	Chômeurs complets (plus de 6 mois) art. 42 bis	Invalides art. 40	Invalides art. 50 ter	Orphelins art. 50 bis	Toutes catégories
1 enfant	56	0	3	1	4	11	12	5	17	9	118
2 enfants	32	0	3	0	2	5	3	0	5	4	54
3 enfants	4	1	0	0	1	6	3	1	3	0	19
4 enfants	2	0	0	0	0	0	2	0	0	0	4
5 enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6 enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7 enfants et +	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1) Nombre d'attributaires	94	1	6	1	7	22	20	6	25	13	195
2) Nombre de bénéficiaires	140	3	9	1	11	39	35	8	36	17	299
3) Montants annuels payés en 2002 (EUR)	246.280,12	12.389,83	9.215,83	4.480,37	10.016,46	62.348,07	57.764,68	40.511,90	74.071,59	56.215,10	595.372,00 (*)

(*) Y compris les allocations supplémentaires pour handicapés, soit : 22.078,05 EUR

A. Statistiques relatives aux allocations familiales payées aux travailleurs salariés dont les enfants sont élevés dans un Etat membre de l'Espace économique européen (E.E.E.), en application du règlement (C.E.E.) n° 1408/71 du 14 juin 1971 et de son règlement d'application n° 574/72 du 21 mars 1972, tous deux entrés en vigueur le 1er octobre 1972

Pays de résidence : Autriche

1. Statistiques démographiques à la date du 31 décembre 2002

Attributaires ayant une famille de	DISTRIBUTION DES ATTRIBUTAIRES SUIVANT LES TAUX DES ALLOCATIONS FAMILIALES										
	Prestations de travail art. 40	Pension-nés art. 40	Pension-nés art. 42 bis	Orphelins art. 40	Chômeurs complets (moins de 6 mois) art. 40	Chômeurs complets (plus de 6 mois) art. 40	Chômeurs complets (plus de 6 mois) art. 42 bis	Invalides art. 40	Invalides art. 50 ter	Orphelins art. 50 bis	Toutes catégories
1 enfant	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	2
2 enfants	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
3 enfants	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
4 enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5 enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6 enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7 enfants et +	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1) Nombre d'attributaires	4	0	0	0	0	0	1	0	0	0	5
2) Nombre de bénéficiaires	8	0	0	0	0	0	1	0	0	0	9
3) Montants annuels payés en 2002 (EUR)	9.335,12	1.146,90	0,00	0,00	0,00	0,00	438,54	0,00	0,00	0,00	10.920,56

A. Statistiques relatives aux allocations familiales payées aux travailleurs salariés dont les enfants sont élevés dans un Etat membre de l'Espace économique européen (E.E.E.), en application du règlement (C.E.E.) n° 1408/71 du 14 juin 1971 et de son règlement d'application n° 574/72 du 21 mars 1972, tous deux entrés en vigueur le 1er octobre 1972

Pays de résidence : Norvège

1. Statistiques démographiques à la date du 31 décembre 2002

Attributaires ayant une famille de	DISTRIBUTION DES ATTRIBUTAIRES SUIVANT LES TAUX DES ALLOCATIONS FAMILIALES										
	Prestations de travail art. 40	Pension-nés art. 40	Pension-nés art. 42 bis	Orphelins art. 40	Chômeurs complets (moins de 6 mois) art. 40	Chômeurs complets (plus de 6 mois) art. 40	Chômeurs complets (plus de 6 mois) art. 42 bis	Invalides art. 40	Invalides art. 50 ter	Orphelins art. 50 bis	Toutes catégories
1 enfant	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
2 enfants	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
3 enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4 enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5 enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6 enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7 enfants et +	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1) Nombre d'attributaires	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4
2) Nombre de bénéficiaires	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6
3) Montants annuels payés en 2002 (EUR)	1.638,92	0,00	0,00	0,00	0,00	71,20	0,00	0,00	0,00	0,00	1.710,12

A. Statistiques relatives aux allocations familiales payées aux travailleurs salariés dont les enfants sont élevés dans un Etat membre de l'Espace économique européen (E.E.E.), en application du règlement (C.E.E.) n° 1408/71 du 14 juin 1971 et de son règlement d'application n° 574/72 du 21 mars 1972, tous deux entrés en vigueur le 1er octobre 1972

Pays de résidence : Suède

1. Statistiques démographiques à la date du 31 décembre 2002

Attributaires ayant une famille de	DISTRIBUTION DES ATTRIBUTAIRES SUIVANT LES TAUX DES ALLOCATIONS FAMILIALES										
	Prestations de travail art. 40	Pension-nés art. 40	Pension-nés art. 42 bis	Orphelins art. 40	Chômeurs complets (moins de 6 mois) art. 40	Chômeurs complets (plus de 6 mois) art. 40	Chômeurs complets (plus de 6 mois) art. 42 bis	Invalides art. 40	Invalides art. 50 ter	Orphelins art. 50 bis	Toutes catégories
1 enfant	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3
2 enfants	7	0	0	0	0	0	0	0	0	1	8
3 enfants	6	0	0	0	0	0	1	0	0	0	7
4 enfants	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1
5 enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6 enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7 enfants et +	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1) Nombre d'attributaires	16	0	0	0	0	1	1	0	0	1	19
2) Nombre de bénéficiaires	35	0	0	0	0	4	3	0	0	2	44
3) Montants annuels payés en 200 (EUR)	54.805,76	0,00	0,00	2.195,19	0,00	14.645,03	8.230,32	0,00	0,00	0,00	88.046,54 (*)

(*) Y compris les allocations supplémentaires pour handicapés, soit : 8.170,24 EUR

A. Statistiques relatives aux allocations familiales payées aux travailleurs salariés dont les enfants sont élevés dans un Etat membre de l'Espace économique européen (E.E.E.) en application du règlement (C.E.E.) n° 1408/71 du 14 juin 1971 et de son règlement d'application n° 574/72 du 21 mars 1972, tous deux entrés en vigueur le 1er octobre 1972

Pays de résidence : Tous les pays EEE

1. Statistiques démographiques à la date du 31 décembre 2002

Attributaires ayant une famille de	DISTRIBUTION DES ATTRIBUTAIRES SUIVANT LES TAUX DES ALLOCATIONS FAMILIALES										
	Prestations de travail art. 40	Pension-nés art. 40	Pension-nés art. 42 bis	Orphelins art. 40	Chômeurs complets (moins de 6 mois) art. 40	Chômeurs complets (plus de 6 mois) art. 40	Chômeurs complets (plus de 6 mois) art. 42 bis	Invalides art. 40	Invalides art. 50 ter	Orphelins art. 50 bis	Toutes catégories
1 enfant	4.630	55	42	30	21	79	88	97	234	220	5.496
2 enfants	5.008	8	21	9	9	38	43	51	103	85	5.375
3 enfants	2.219	7	4	5	6	17	23	24	41	13	2.359
4 enfants	572	0	2	0	1	4	12	4	15	5	615
5 enfants	148	0	0	0	0	1	1	1	7	2	160
6 enfants	40	0	0	0	0	0	0	0	2	0	42
7 enfants et +	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5
1) Nombre d'attributaires	12.622	70	69	44	37	139	167	177	402	325	14.052
2) Nombre de bénéficiaires	24.639	92	104	63	61	227	296	292	670	459	26.903
3) Montants annuels payés en 2002 (EUR)	30.465.847,34	192.965,77	161.929,40	94.093,78	61.569,36	408.641,04	456.982,03	436.118,71	1.402.705,84	1.457.275,15	35.973.525,15 (*)

(*) Y compris les allocations supplémentaires pour handicapés et les allocations de naissance, soit respectivement 772.947,56 EUR 62.449,17 EUR

ANNEXE III

ENFANTS ELEVES HORS DU ROYAUME

**ALLOCATIONS FAMILIALES PAYEES
EN VERTU DES CONVENTIONS BILATERALES**

Effectifs au 31 décembre 2002

Montants en EUR versés durant l'année 2002

B. - CONVENTIONS BILATERALES

B. - a. TURQUIE

**Statistiques relatives aux allocations familiales payées en vertu
de la Convention belgo-turque du 4 juillet 1966
entrée en vigueur le 1er mai 1968**

1. Statistiques démographiques à la date du 31 décembre 2002

(1) Attributaires ayant une famille de	(2) Attributaires occupés en qualité d'ouvriers des charbonnages ou des carrières souterraines art.40	(3) Attributaires occupés dans l'industrie ou le commerce (autres que ceux visés à la colonne 2) taux spéciaux prévus par la Convention	(4) Total des attributaires
1 enfant	0	23	23
2 enfants	0	18	18
3 enfants	0	18	18
4 enfants	0	1	1
5 enfants	0		0
6 enfants	0		0
7 enfants	0		0
8 enfants	0		0
9 enfants et +	0		0
Nombre d'attributaires	0	60	60
Nombre de bénéficiaires	0	117	117

2. Montants des allocations familiales transférées au cours de l'année 2002 (en EUR)

Montants résultant - de l'occupation des attributaires mentionnés dans la colonne 2 ci-dessus	0,00
- de l'occupation des attributaires mentionnés dans la colonne 3 ci-dessus	51.964,67
TOTAL :	51.964,67

B. - b. ALGERIE

**Statistiques relatives aux allocations familiales payées en vertu
de la Convention belgo-algérienne du 27 février 1968
entrée en vigueur le 1er octobre 1969**

1. Statistiques démographiques à la date du 31 décembre 2002

(1) Attributaires ayant une famille de	(2) Attributaires occupés en qualité d'ouvriers des charbonnages ou des carrières souterraines art.40	(3) Attributaires occupés dans l'industrie ou le commerce (autres que ceux visés à la colonne 2) taux spéciaux prévus par la Convention	(4) Total des attributaires
1 enfant	0	1	1
2 enfants	0	4	4
3 enfants	0	0	0
4 enfants	0	1	1
5 enfants	0		0
6 enfants	0		0
7 enfants	0		0
8 enfants	0		0
9 enfants et +	0		0
Nombre d'attributaires	0	6	6
Nombre de bénéficiaires	0	13	13

2. Montants des allocations familiales transférées au cours de l'année 2002 (en EUR)

Montants résultant - de l'occupation des attributaires mentionnés dans la colonne 2 ci-dessus	0,00
- de l'occupation des attributaires mentionnés dans la colonne 3 ci-dessus	0,00
TOTAL :	0,00

B. - c. - I. CROATIE

**Statistiques relatives aux allocations familiales payées en vertu
de la Convention belgo-yougoslave du 1er novembre 1954,
révisée le 11 mars 1968, entrée en vigueur le 1er juin 1970**

1. Statistiques démographiques à la date du 31 décembre 2002

(1) Attributaires ayant une famille de	(2) Attributaires occupés en qualité d'ouvriers des charbonnages ou des carrières souterraines art.40	(3) Attributaires occupés dans l'industrie ou le commerce (autres que ceux visés à la colonne 2) taux spéciaux prévus par la Convention	(4) Total des attributaires
1 enfant	0	3	3
2 enfants	0	2	2
3 enfants	0	0	0
4 enfants	0	0	0
5 enfants	0		0
6 enfants	0		0
7 enfants	0		0
8 enfants	0		0
9 enfants et +	0		0
Nombre d'attributaires	0	5	5
Nombre de bénéficiaires	0	7	7

2. Montants des allocations familiales transférées au cours de l'année 2002 (en EUR)

Montants résultant - de l'occupation des attributaires mentionnés dans la colonne 2 ci-dessus	0,00
- de l'occupation des attributaires mentionnés dans la colonne 3 ci-dessus	1.078,05
TOTAL :	1.078,05

B. - c. II. SLOVENIE

**Statistiques relatives aux allocations familiales payées en vertu
de la Convention belgo-yougoslave du 1er novembre 1954,
révisée le 11 mars 1968, entrée en vigueur le 1er juin 1970**

1. Statistiques démographiques à la date du 31 décembre 2002

(1) Attributaires ayant une famille de	(2) Attributaires occupés en qualité d'ouvriers des charbonnages ou des carrières souterraines art.40	(3) Attributaires occupés dans l'industrie ou le commerce (autres que ceux visés à la colonne 2) taux spéciaux prévus par la Convention	(4) Total des attributaires
1 enfant	0	0	0
2 enfants	0	0	0
3 enfants	0	0	0
4 enfants	0	0	0
5 enfants	0	0	0
6 enfants	0	0	0
7 enfants	0	0	0
8 enfants	0	0	0
9 enfants et +	0	0	0
Nombre d'attributaires	0	0	0
Nombre de bénéficiaires	0	0	0

2. Montants des allocations familiales transférées au cours de l'année 2002 (en EUR)

Montants résultant - de l'occupation des attributaires mentionnés dans la colonne 2 ci-dessus	0,00
- de l'occupation des attributaires mentionnés dans la colonne 3 ci-dessus	0,00
TOTAL :	0,00

B. - c. III. BOSNIE-HERZEGOVINE

**Statistiques relatives aux allocations familiales payées en vertu
de la Convention belgo-yougoslave du 1er novembre 1954,
révisée le 11 mars 1968, entrée en vigueur le 1er juin 1970**

1. Statistiques démographiques à la date du 31 décembre 2002

(1) Attributaires ayant une famille de	(2) Attributaires occupés en qualité d'ouvriers des charbonnages ou des carrières souterraines art.40	(3) Attributaires occupés dans l'industrie ou le commerce (autres que ceux visés à la colonne 2) taux spéciaux prévus par la Convention	(4) Total des attributaires
1 enfant	0	1	1
2 enfants	0	0	0
3 enfants	0	0	0
4 enfants	0	0	0
5 enfants	0		0
6 enfants	0		0
7 enfants	0		0
8 enfants	0		0
9 enfants en +	0		0
Nombre d'attributaires	0	1	1
Nombre de bénéficiaires	0	1	1

2. Montants des allocations familiales transférées au cours de l'année 2002 (en EUR)

Montants résultant - de l'occupation des attributaires mentionnés dans la colonne 2 ci-dessus	0,00
- de l'occupation des attributaires mentionnés dans la colonne 3 ci-dessus	557,76
TOTAL :	557,76

B. - c. IV. EX-REPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACEDOINE

**Statistiques relatives aux allocations familiales payées en vertu
de la Convention belgo-yougoslave du 1er novembre 1954,
révisée le 11 mars 1968, entrée en vigueur le 1er juin 1970**

1. Statistiques démographiques à la date du 31 décembre 2002

(1) Attributaires ayant une famille de	(2) Attributaires occupés en qualité d'ouvriers des charbonnages ou des carrières souterraines art.40	(3) Attributaires occupés dans l'industrie ou le commerce (autres que ceux visés à la colonne 2) taux spéciaux prévus par la Convention	(4) Total des attributaires
1 enfant	0	0	0
2 enfants	0	0	0
3 enfants	0	0	0
4 enfants	0	0	0
5 enfants	0	0	0
6 enfants	0	0	0
7 enfants	0	0	0
8 enfants	0	0	0
9 enfants et +	0	0	0
Nombre d'attributaires	0	0	0
Nombre de bénéficiaires	0	0	0

2. Montants des allocations familiales transférées au cours de l'année 2002 (en EUR)

Montants résultant - de l'occupation des attributaires mentionnés dans la colonne 2 ci-dessus	0,00
- de l'occupation des attributaires mentionnés dans la colonne 3 ci-dessus	0,00
TOTAL :	0,00

B. - c. V. REPUBLIQUE FEDERALE DE YOUGOSLAVIE⁽¹⁾

**Statistiques relatives aux allocations familiales payées en vertu
de la Convention belgo-yougoslave du 1er novembre 1954,
révisée le 11 mars 1968, entrée en vigueur le 1er juin 1970**

1. Statistiques démographiques à la date du 31 décembre 2002

(1) Attributaires ayant une famille de	(2) Attributaires occupés en qualité d'ouvriers des charbonnages ou des carrières souterraines art.40	(3) Attributaires occupés dans l'industrie ou le commerce (autres que ceux visés à la colonne 2) taux spéciaux prévus par la Convention	(4) Total des attributaires
1 enfant	0	1	1
2 enfants	0	1	1
3 enfants	0	2	2
4 enfants	0	1	1
5 enfants	0		0
6 enfants	0		0
7 enfants	0		0
8 enfants	0		0
9 enfants et +	0		0
Nombre d'attributaires	0	5	5
Nombre de bénéficiaires	0	13	13

2. Montants des allocations familiales transférées au cours de l'année 2002 (en EUR)

Montants résultant - de l'occupation des attributaires mentionnés dans la colonne 2 ci-dessus	0,00
- de l'occupation des attributaires mentionnés dans la colonne 3 ci-dessus	5.218,18
TOTAL :	5.218,18

(1) SERBIE + MONTENEGRO

B. - d. MAROC

Statistiques relatives aux allocations familiales payées en vertu de la Convention belgo-marocaine du 24 juin 1968,
entrée en vigueur le 1er août 1971

1. Statistiques démographiques à la date du 31 décembre 2002

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
Attributaires ayant une famille de	Attributaires occupés en qualité d'ouvriers des charbonnages ou des carrières souterraines Prestations de travail Art.40	Attributaires occupés dans l'industrie ou le commerce autres que ceux visés à la colonne 2 - Prestations de travail	Attributaires pensionnés	Attributaires orphelins de travailleurs salariés	Attributaires travailleurs invalides	Toutes catégories
			Taux spéciaux prévus par la Convention			
1 enfant	0	150	59	63	169	441
2 enfants	0	156	61	52	166	435
3 enfants	0	110	40	24	115	876
4 enfants	0	114	29	18	133	294
5 enfants	0					0
6 enfants	0					0
7 enfants	0					0
8 enfants	0					0
9 enfants et +	0					0
Nombre d'attributaires	0	530	189	157	583	2.046
Nombre de bénéficiaires	0	1.248	417	311	1.378	3.354

2. Montant des allocations familiales transférées au cours de l'année 2002 (en EUR)

Art.40 Montants résultant de l'occupation des attributaires mentionnés dans la colonne 2 ci-dessus	0,00
Taux spéciaux prévus par la Convention Montants résultant de l'occupation des attributaires mentionnés dans la colonne 3 ci-dessus	501.543,14
Montants liquidés aux attributaires pensionnés mentionnés dans la colonne 4 ci-dessus	124.664,38
Montants liquidés aux attributaires orphelins de travailleurs salariés mentionnés dans la colonne 5 ci-dessus	120.152,12
Montants liquidés aux attributaires travailleurs salariés invalides mentionnés dans la colonne 6 ci-dessus	449.874,64
TOTAL	1.196.234,28

B. - e. TUNISIE

Statistiques relatives aux allocations familiales payées en vertu de la Convention belgo-tunisienne du 29 janvier 1975,
entrée en vigueur le 1er novembre 1976

1. Statistiques démographiques à la date du 31 décembre 2002

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
Attributaires ayant une famille de	Attributaires occupés en qualité d'ouvriers des charbonnages ou des carrières souterraines Prestations de travail Art.40	Attributaires occupés dans l'industrie ou le commerce autres que ceux visés à la colonne 2 - Prestations de travail	Attributaires pensionnés	Attributaires orphelins de travailleurs salariés	Attributaires travailleurs invalides	Toutes catégories
			Taux spéciaux prévus par la Convention			
1 enfant	0	14	1	0	2	17
2 enfants	0	4	1	2	1	8
3 enfants	0	6	0	0	2	8
4 enfants	0	10	0	0	1	11
5 enfants	0					0
6 enfants	0					0
7 enfants	0					0
8 enfants	0					0
9 enfants et +	0					0
Nombre d'attributaires	0	34	2	2	6	44
Nombre de bénéficiaires	0	80	3	4	14	101

2. Montant des allocations familiales transférées au cours de l'année 2002 (en EUR)

Art.40 Montants résultant de l'occupation des attributaires mentionnés dans la colonne 2 ci-dessus	0,00
Taux spéciaux prévus par la Convention Montants résultant de l'occupation des attributaires mentionnés dans la colonne 3 ci-dessus	30.307,68
Montants liquidés aux attributaires pensionnés mentionnés dans la colonne 4 ci-dessus	979,54
Montants liquidés aux attributaires orphelins de travailleurs salariés mentionnés dans la colonne 5 ci-dessus	1.078,77
Montants liquidés aux attributaires travailleurs salariés invalides mentionnés dans la colonne 6 ci-dessus	4.498,98
TOTAL	36.864,97

B. - f. SUISSE

Statistiques relatives aux allocations familiales payées en vertu de la Convention belgo-suisse du 24 septembre 1975,
entrée en vigueur le 1er mai 1977

Statistiques démographiques à la date du 31 décembre 2002

Attributaires ayant une famille de	DISTRIBUTION DES ATTRIBUTAIRES SUIVANT LES TAUX DES ALLOCATIONS FAMILIALES										
	Prestations de travail	Pension-nés art. 40	Pension-nés art. 42 bis	Orphelins art. 40	Chômeurs complets (moins de 6 mois) art. 40	Chômeurs complets (plus de 6 mois) art. 40	Chômeurs complets (plus de 6 mois) art. 42 bis	Invalides art. 40	Invalides art. 50 ter	Orphelins art. 50 bis	Toutes catégories
1 enfant	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
2 enfants	15	0	0	0	0	0	0	0	0	1	16
3 enfants	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4
4 enfants	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
5 enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6 enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7 enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1) Nombre d'attributaires	21	0	0	0	0	0	0	0	0	1	22
2) Nombre de bénéficiaires	47	0	0	0	0	0	0	0	0	2	58
3) Montants annuels payés en 2002 (EUR)	71.090,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6.325,80	77.415,99 (*)

(*) Y compris les allocations supplémentaires pour handicapés, 0,00 EUR

ANNEXE IV

ENFANTS ELEVES HORS DU ROYAUME

**ALLOCATIONS FAMILIALES PAYEES
EN VERTU DE DEROGATIONS MINISTERIELLES
(générales ou individuelles)**

Effectifs au 31 décembre 2002

Montants en EUR versés durant l'année 2002

C. Statistiques relatives aux allocations familiales payées en vertu de dérogations générales (art. 52, al. 2, des lois coordonnées)

Nationalité des attributaires	Attributaires ayant une famille de ... enfant(s) à la date du 31 décembre 2002									Nombre d'attributaires	Nombre de bénéficiaires	Montants payés au cours de l'année 2002 (en EUR)
	1	2	3	4	5	6	7	8	9			
C.M. 125												
Saint-Marin	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	3.600,91
C.M. 156												
Espagne												
C.M. 195-201												
C.M. 213												
TOTAL	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	3.600,91

D. Statistiques relatives aux allocations familiales payées en vertu de dérogations individuelles (art. 52, al. 2, des lois coordonnées)

Nationalité des attributaires	Attributaires ayant une famille de ... enfant(s) à la date du 31 décembre 2002									Nombre d'attributaires	Nombre de bénéficiaires	Montants payés au cours de l'année 2002 (en EUR)
	1	2	3	4	5	6	7	8	9			
Canada	3	0	0	0	0	0	0	0	0	3	3	5.219,97
Autriche	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	2	3.419,74
Etats-Unis	3	1	0	0	0	0	0	0	0	4	5	11.461,86
Chine	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1.184,28
France	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	3	5.638,45
Grande-Bretagne	3	1	0	0	1	0	0	0	0	5	10	12.214,53
Portugal	2	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2	17.837,20
Tunisie	2	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2	778,30
Turquie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1.485,60
Zaire	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	3.020,23
Israël	0	1	1	1	0	0	0	0	0	3	9	27.414,46
Italie	5	1	0	0	0	0	0	0	0	6	7	9.603,20
Maroc	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	2	705,56
Pays-Bas	3	1	1	0	0	0	0	0	0	5	8	24.522,80
Pologne	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	112,90
Russie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	726,10
Suède	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	2.054,58
Suisse	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	2.542,87
Afrique (autres pays)	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1.921,03
Apatride	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	2	16.849,02
Total (nationalités étrangères)	26	8	3	1	1	0	0	0	0	39	60	148.712,68
Belgique	252	86	27	3	1	1	0	0	0	370	528	1.075.610,64
Total (nationalité belge)	252	86	27	3	1	1	0	0	0	370	528	1.075.610,64
TOTAL GENERAL	278	94	30	4	2	1	0	0	0	409	588	1.224.323,32

ANNEXE V

ENFANTS ELEVES HORS DU ROYAUME

**BAREMES APPLICABLES EN VERTU
DES CONVENTIONS BILATERALES**

Montants en EUR

Barèmes des prestations familiales applicables au 1 février 2002

Barèmes applicables en vertu des arrangements administratifs relatifs aux modalités d'application des conventions en matière de sécurité sociale conclues avec la Yougoslavie, le Maroc, la Tunisie, la Turquie et la Suisse.

I. Mineurs de surface occupés dans l'industrie charbonnière belge : (sauf la Suisse)

Allocations familiales	
Rang de l'enfant	EUR
Premier enfant	58,29
Deuxième enfant	61,85
Troisième enfant	72,21
Quatrième enfant	82,57
Cinquième enfant et chacun des suivants	105,62

Suppléments d'âge*	
Enfant de 6 ans au moins	13,60
Enfant de 12 ans au moins	23,96

* Aucun supplément d'âge n'est accordé pour l'enfant bénéficiaire unique ni pour le plus jeune des bénéficiaires.

II. Autres travailleurs :

A) Maroc, Turquie et Tunisie

Allocations familiales	
Rang de l'enfant	EUR
Premier enfant	21,88
Deuxième enfant	23,25
Troisième enfant	24,62
Quatrième enfant	25,99

B) Yougoslavie

Allocations familiales	
Par enfant	EUR 12,39

C) Suisse

Allocations familiales	Barème belge
------------------------	--------------